



PRECISIONS REGLEMENTAIRES

Mesdames, Messieurs les membres de l'assemblée générale du Comité de l'Hérault,

Dans le cadre des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du samedi 20 juin 2026, vous trouverez ci-dessous quelques précisions sur le déroulement de celle-ci et ses modalités de participation et de vote :

Rappel du texte inscrit dans la convocation :

Nous vous rappelons que conformément à l'article 6 des statuts du comité, l'assemblée générale se compose des associations, à jour de leur cotisation de club fédérale et de l'enregistrement des licences de leurs membres pour la saison en cours.

Chaque association est représentée par son président et l'enseignant licencié dans le club, à défaut, tout autre membre de 16 ans révolus, désigné à cet effet par le comité directeur de l'association. Ou par procuration délivrée sur décision du comité directeur de l'association à une association présente. Dans ce cas, les voix sont détenues par le président de l'association désignée ou son suppléant. En cas d'empêchement du président, son suppléant est désigné par le comité directeur de l'association.

Les représentants doivent être titulaires de la licence de la saison en cours (2024-2025) souscrite dans l'association représentée.

Précisions supplémentaires :

- Seules les personnes convoquées et licenciées sont autorisées à siéger (Président + enseignant principal) soit 2 personnes par club maximum. (Sauf invitation exceptionnelle)
- Les listes d'émargement sont établies sur la base des informations renseignées sur le contrat club.
- Les clubs pourront régler sur place la cotisation club si celle-ci n'a pas été réglée avant l'AG

➤ Procuration :

- Une seule procuration par club
- Une procuration transmet l'ensemble des voix à un autre club
- La procuration ne peut être portée que par un Président ou élu représentant l'association et non par un enseignant

➤ Pouvoir :

COMITE HERAULT JUDO
FEDERATION FRANCAISE JUDO-JUJITSU, KENDO ET DISCIPLINE ASSOCIEES
Maison régionale des sports 1039 Rue Georges Méliès, 34000 Montpellier TEL : 06 61 73 77 76
E-mail : president_comite34@ffjudo.com – site : <http://comite-herault-judo.fr>



- Le représentant du Président (en cas d'absence) ne peut être un enseignant déclaré au contrat club.

- Seul un élu licencié du club peut porter un pouvoir

➤ **En cas d'absence :**

- Du Président ou de son représentant : l'enseignant portera uniquement les voix de l'enseignant

- De l'Enseignant : le Président portera ses voix + celles de l'enseignant

le 13-05-2026

La présidente
Emmanuelle AMANS